



**DELIBERATION N° 22/146 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ANNÉE 2022**

**CHÌ APPROVA A DETERMINAZIONE DI I RAPORTI D'AVANZAMENTU DI GRADU
À A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PÈ U 2022**

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six octobre, la Commission Permanente, convoquée le 17 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet

2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2022,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la fixation des ratios d'avancement pour chaque grade tels que présentés en annexe à la présente délibération, au titre de l'année 2022, ainsi qu'un ratio à 100 % pour l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.

ARTICLE 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au programme 6161 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 octobre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. MAUPERTUIS', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DETERMINAZIONE DI I RAPORTI D'AVANZAMENTU DI
GRADU À A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PÈ U 2022**

**DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR
L'ANNÉE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il convient donc, chaque année conformément à l'esprit du texte mais également au cadre fixé par la ligne directrice de gestion (LDG) en matière d'avancement et de promotion de la Collectivité, d'établir chaque ratio en fonction du nombre d'agents promouvables par grade. Il est à noter qu'en catégorie B les possibilités sont limitées par les conditions statutaires ou par l'absence de réussite à examen professionnel.

La proposition de ratio qui vous est présentée aujourd'hui et qui fait suite aux débats en comité technique, s'efforce de faire la synthèse de l'ensemble des contraintes tant statutaires que financières. Dans le contexte qui est actuellement le nôtre, dans le cadre d'une enveloppe financière soutenable, il est proposé de maintenir un nombre élevé de nominations près d'un agent promouvable sur deux avec un effort particulier en catégorie C.

Dans ce cadre, la proposition de ratio qui vous est présentée aujourd'hui est basée sur un maintien des ratios proposés l'an passé.

Des ratios plus importants, voire portés à 100 %, videraient de leur sens les opérations d'avancement et de promotion et la reconnaissance du mérite.

Dans cet objectif, a été portée à votre connaissance lors de la session de juillet dernier une révision de la LDG en matière d'avancement et de promotion. Ainsi la part de la manière de servir des agents a été augmentée par rapport à l'ancienneté et au poste occupé, par ailleurs le critère « manière de servir » fait l'objet d'un encadrement plus important pour le rendre plus efficace.

Dans ce cadre, la proposition se fonde sur des ratios fixés à 100 % en catégorie B, 50 % en catégorie A et C, à l'exception des 1^{ers} grades de catégorie C pour lesquels un ratio de 60 % est proposé, et tient compte également des principes suivants :

- en matière d'avancement de grade un ratio à 100 % sera envisagé pour les nominations consécutives à réussite à examens professionnels, si la manière de servir de l'agent le justifie ;
- lorsque le ratio produit comme résultat un nombre décimal, l'arrondi se fait à l'entier supérieur majorant ainsi le ratio de départ ;
- en catégorie A, un ratio de 50 % est proposé sur chacun des grades.

La seule exception concerne les grades de catégorie A pour lesquels deux voies d'avancement existent : la voie principale et la voie exceptionnelle.

En effet, compte tenu du niveau important de responsabilités exercées par les agents relevant des grades à accès fonctionnel, il est proposé une nouvelle fois cette année de privilégier la voie principale compte tenu des difficultés à évaluer la valeur professionnelle exceptionnelle des agents à la seconde voie.

Ainsi, il vous est proposé dans ces cas de retenir la création de 2 postes à la voie principale.

Par ailleurs un ratio de 100 % est également proposé concernant l'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe pour lequel deux agents remplissent les conditions, à savoir trois années d'ancienneté dans le 6ème échelon.

- En catégorie B, les textes contraignant particulièrement les conditions d'avancement, il est à noter que l'ensemble des possibilités sera utilisé comme l'an passé, soit 4 nominations autorisées pour des ratios fixés ainsi à 100 %.

- En catégorie C, un ratio de 60 % est proposé pour les grades de base et un ratio de 50 % pour les grades sommitaux. Ainsi, le nombre de poste ouvert cette année est de 277, soit 59 postes supplémentaires par rapport à l'an passé. Toutefois, s'agissant des grades d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, compte tenu du faible nombre d'agents promouvables et après échanges en Comité technique du 10 octobre, un ratio de 100 % est proposé.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les agents qui ont engagé une procédure de départ à la retraite dans le courant de l'année 2023, les ratios des grades concernés seront majorés pour permettre un avancement sous réserve de la manière de servir des intéressés.

Il convient également de rappeler que les ratios d'avancement de grade, y compris à 100 %, n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Dans ce cadre, vous trouverez donc annexé au présent rapport un tableau des propositions de ratios tenant compte de ces principes.

Enfin, concernant les agents de maîtrise qui ne sont pas contingentés par les textes, et compte tenu du nombre très important de promouvables, la proposition identique à 2021 intègre la création de 56 postes.

Vous trouverez en annexe 2 pour information l'ensemble des autres possibilités de promotions internes 2022.

Je vous précise que le Comité Technique a été amené à émettre son avis sur ce dossier le 10 octobre dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVANCEMENTS DE GRADE 2022

PROPOSITION DE RATIOS 2022

CATEGORIE C							
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2021	PROPOSITION DE RATIOS 2021	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2021	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2022	POSSIBILITES 2022	PROPOSITION RATIOS 2022	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2022
Adjoint technique principal de 1ere classe	36	50,00%	18	119	119	51,26%	61
Adjoint technique principal de 2ème classe	71	60,56%	43	62	62	61,29%	38
Adjoint technique principal de 2ème classe Examen	4	100,00%	4	1	1	100,00%	1
Adjoint administratif principal 1ere classe	37	54,05%	20	115	115	51,30%	59
Adjoint administratif principal 2ème classe	46	60,86%	28	37	37	62,16%	23
Adjoint administratif principal 2ème classe EXAMEN	22	100,00%	22	0	0	100,00%	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe	19	52,63%	10	52	52	51,92%	27
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2eme classe	14	100,00%	14	19	19	63,15%	12
Agent de maitrise principal	142	39,44%	56	96	96	50,00%	48
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0			1	1	100,00%	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	100,00%	2	7	7	100,00%	7
Adjoint animation principal 1ère classe	1	100,00%	1	11	11	100,00%	11
TOTAL	394		218	520	520		288

CATEGORIE B							
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2021	PROPOSITION DE RATIOS 2021	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2021	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2022	POSSIBILITES 2022	RATIOS 2022	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2022
Rédacteur principal de 1ere classe	62			62	0		
Rédacteur principal de 1ere classe EXAMEN	0			0			
Rédacteur principal de 2ème classe	45	100,00%	6	41	1	100,00%	1
Rédacteur principal de 2ème classe EXAMEN	2	100,00%	2	0			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0			0			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0			0			
Animateur principal 1ère classe				1	1	100,00%	1
Animateur principal 2ème classe	1	100,00%	1		0		
Technicien principal de 1ère classe	29	100,00%	6	26	1	100,00%	1
Technicien principal de 1ère classe Examen	2	100,00%	2	0			
Technicien principal de 2ème classe	36	100,00%	1	36	0		
Technicien principal de 2ème classe Examen	0			0			
Educateur APS pal 2ème classe	1	100,00%	1				
Educateur APS pal 1ère classe	0		0	1	1	100,00%	1
TOTAL	178		19	167	4		4

CATEGORIE A							
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2021	RATIOS 2021	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2021	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2022	POSSIBILITES 2022	PROPOSITION RATIOS 2022	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2022
Administrateur Général Voie exceptionnelle	2	100%	0	2	0		
Administrateur Général Voie principale	1	100%	1	0	0		
Administrateur hors classe	0			0	0		
Ingénieur Général VE					0		0
Ingénieur en chef hors classe	1	100,00%	1	1	1	100,00%	1
Attaché hors classe voie principale	4	50,00%	2	3	4	50,00%	2
Attaché hors classe voie exceptionnelle	21	50,00%	0	22	2 (maxi conditionné par VP)	0,00%	0
Attaché principal	16	56,25%	9	13	13	53,84%	7
Attaché principal Examen	5	100,00%	5	1	1	100,00%	1
Ingénieur hors classe VP	0			0	0		0
Ingénieur hors classe VE	0			0	0		0
Ingénieur principal	9	55,55%	5	10	10	50,00%	5
Attaché principal de conservation	0			1	1	100,00%	1
Assistant socio éducatif classe exeptionnelle	43	51,16%	22	23	23	56,52%	13
Puericultrice hors classe	0			1	1	100,00%	1
Puericultrice classe supérieure	1	100,00%	1	0	0		0
Médecin Hors classe	1	100,00%	1	0	0		0
Psychologue Hors classe	0			1	1	100,00%	1
Sage femme hors classe	0			0	0		0
Infirmier en soins généraux Classe supérieure	3	100,00%	3	0	0		0
Infirmier en soins généraux hors classe	0			1	1	100,00%	1
TOTAL	107		50	79	56		33
TOTAL	679		287	766	580		325

Comité Technique
Réunion du 10 octobre 2022

**ANNEXE 2 : LES POSSIBILITÉS DE NOMINATION
PAR PROMOTION INTERNE**

GRADES	NOMINATIONS 2019	NOMINATIONS 2020	NOMINATIONS 2021	POSSIBILITÉS 2022
Conservateur du Patrimoine	Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité	1
Attaché	4	4	4	6
Attaché de conservation	Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité	1
Ingénieur	reporté	4	1	3
Technicien	3	3	3	3
Rédacteur	4	4	7	5
Agent de maîtrise	66	57	50	56